

DEPARTEMENT

de la MOSELLE

EXTRAIT DU

DES DELIBERATIONS DU

DE LA COMMUNE DE RAVILLE

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 057-215705633-20241217-DCM43_2024-DE

S²LOW

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 Décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation
13/12/2024

Présents : Michel URBAN, Cyrille BECKER, Delphine BERGER, Mélanie BECKER, André ERHARD, Denis DUCLERMORTIER

Absents excusés : Florianne ZIPPEL, Matthieu GOBILLOT, Céline TROCZSZINSKY, Pierre BENOIT

Nombre de procuration : F. ZIPPEL à Mélanie BECKER, M. GOBILLOT à André ERHARD

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

DCM 43/2024 : CHASSE - INDEMNITES AU TRESORIER DU SGC ET AU SECRETAIRE DE MAIRIE

Le 1^{er} adjoint expose, au Conseil Municipal que le produit de la location de la chasse communale est reversé aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans les baux de chasse.

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable réalise les opérations comptables liées à la chasse communale et ce, dès 2023 ;

CONSIDERANT la charge de travail afférente à la secrétaire de mairie pour palier au travail administratif occasionné par la répartition et le paiement de ce produit ;

CONSIDERANT que ces indemnités sont déduites des sommes à répartir et n'impacte pas sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- **ACCEPTE** d'accorder au comptable public du **SGC de Metz**, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir **4 %** sur les recettes et **0 %** sur les dépenses ;
- **ACCEPTE** d'accorder à la secrétaire de mairie, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de **2 %** sur les recettes et **2 %** sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

Fait à RAVILLE, le 17 Décembre 2024

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

Le 1^{er} adjoint,
Cyrille BECKER

La secrétaire de séance
CHLOUP SURMELY
Marie-Pierre